



# Équipements de protection pour piscines

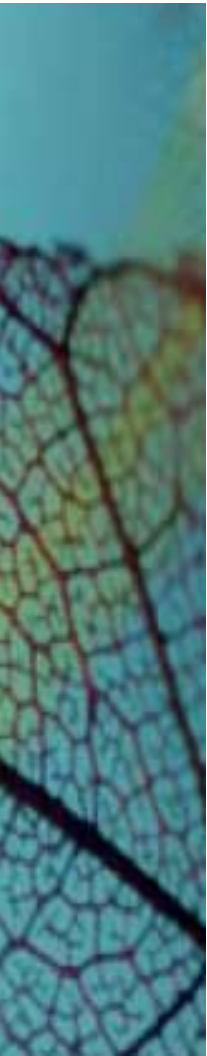


# Le Groupe AFNOR

*au service de la performance*

## Sommaire

- Historique et contexte réglementaire
- Qui est concerné
- Les exigences de sécurité
- Les Responsabilités
- La certification NF 385
  - Comment obtenir la certification ?
  - Quel coût ?
  - Quels sont les entreprises certifiées ?



## Historique et contexte réglementaire

- La sécurité des piscines a fait l'objet de la loi n° 2003-9 du 3 janvier 2003 (Journal officiel du 4 janvier 03) et de deux décrets n°2003-1389 du 31 décembre 2003 (JO du 31 décembre 03) et n°2004-499 du 7 juin 2004 (JO du 8 juin 04).
  - Depuis le 1er janvier 2004, les piscines privées nouvellement construites, à usage individuel ou collectif, doivent être pourvues d'un dispositif de sécurité.
  - Depuis le 1er mai 2004, les piscines existantes des habitations données en location saisonnière sont également soumises à cette obligation (y compris pour les logements situés dans une copropriété).
  - Le 1er janvier 2006, toutes les autres piscines existantes devront être équipées



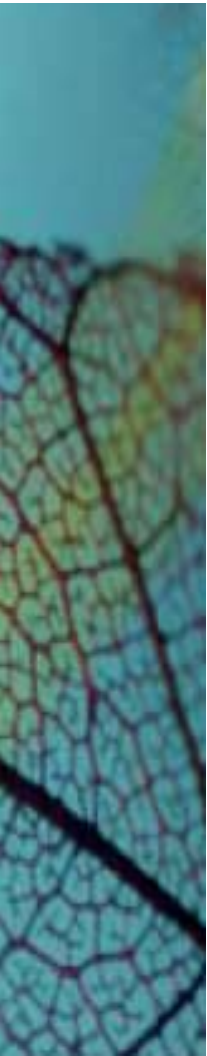
## Qui est concerné ?

### Sont concernées

- les piscines privatives à usage individuel ou collectif de plein air, dont le bassin est enterré ou semi-enterré :
  - les piscines familiales ou réservées à des résidents,
  - les piscines des villages de vacances, des hôtels, des locations de vacances, des campings, etc...

### Ne sont pas concernées :

- les piscines situées dans un bâtiment,
- les piscines posées sur le sol, gonflables ou démontables,
- les "établissements de natation" (piscines visées par la loi du 24 mai 1951), qui sont d'accès payant et qui font l'objet d'une surveillance par un maître sauveteur.



## Les exigences de sécurité

- Les propriétaires de piscine doivent installer un des quatre dispositifs prévus par le décret n° 2004-499, ces dispositifs devant répondre aux exigences de sécurité suivantes :

### Alarmes (NFP90-307)

- Les alarmes doivent être réalisées, construites ou installées de manière que toutes les commandes d'activation et de désactivation ne doivent pas pouvoir être utilisées par des enfants de moins de cinq ans.
- Les systèmes de détection doivent disposer d'une sirène et ne pas se déclencher de façon intempestive.

### Abris (NFP90-309)

- Les abris doivent être réalisés, construits ou installés de manière à ne pas provoquer de blessure et être tels que le bassin de la piscine, lorsqu'il est fermé, est inaccessible aux enfants de moins de cinq ans.



# Le Groupe AFNOR

au service de la performance

## Les exigences de sécurité

### Barrières de protection (NFP90-306)

- Les barrières de protection doivent être réalisées, construites ou installées de manière à empêcher le passage d'enfants de moins de cinq ans sans l'aide d'un adulte, à résister aux actions d'un enfant de moins de cinq ans, notamment en ce qui concerne le système de verrouillage de l'accès, et à ne pas provoquer de blessure.

### Couvertures (NFP90-308)

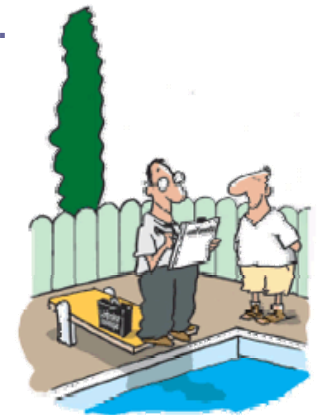
- Les couvertures doivent être réalisées, construites ou installées de façon à empêcher l'immersion involontaire d'enfants de moins de cinq ans, à résister au franchissement d'une personne adulte, et à ne pas provoquer de blessure



■ **En cas de non application de la loi, des sanctions pénales sont prévues ainsi qu'une amende de 45 000 €.**

## Les Responsabilités

- C'est le propriétaire pour les piscines existantes ou le maître d'ouvrage pour les nouvelles piscines qui a la responsabilité d'installer ou de faire installer un dispositif de sécurité conforme aux normes.
- Un fabricant à deux possibilités pour prouver que son dispositif est conforme aux normes :
  - L'auto déclaration conforme : il doit alors être en mesure de vous apporter la preuve qu'il a bien réalisé, sur le dispositif vendu, tous les essais décrits dans la norme et que ces essais sont concluants.
  - La certification sous la marque NF Équipements pour piscines (NF 385).





## Comment obtenir la certification ?

### Rappel :

- AFAQ AFNOR Certification est le propriétaire de la marque NF



- AFAQ AFNOR Certification confie la gestion sectorielle des applications de la marque au Laboratoire National d'essais (LNE)



Organisme mandaté par  
AFNOR CERTIFICATION

1, rue Gaston Boissier  
75724 PARIS Cedex 15  
Tél. : 01 40 43 37 00 - Fax : 01 40 43 37 37

## Comment obtenir la certification ?

- Demande du droit d'usage de la marque :
  - Apprès du LNE
  - Accompagnée d'un dossier technique du produit à certifier
  
- Examen de la demande de certification :
  - On vérifie si le dossier est complet conformément aux règles de certification
  
- Vérification en usine :
  - Audit qualité : 2,5 jours en moyenne
  - Prélèvement
  - Essai
  
- Examen de la demande par un comité particulier « paritaire »
  - Synthèse des constat de l'audit et des résultats des essais
  
- Décision et notification par LNE

## Comment obtenir la certification ?

- Vérification périodiques
  - Fréquence : 1 fois par ans
  - Vérification sur site
    - ↪ Réalisation de l'audit et Prélèvement sur stock
    - ↪ Essai
    - ↪ Vérification dans le commerce
- Maintien de la marque NF
  - Prise de décision sur le maintien de la marque par le LNE



# Le Groupe AFNOR

*au service de la performance*

## Quel coût ?

- Instruction technique du dossier :
  - De 3733 €HT
  
- Visite de l'établissement :
  - Environ 970 €HT par journée d'audit
  - Frais d'hébergement (110€/jours)
  - Frais de déplacement en sus au coût réel
  
- Maintien de la marque NF Médical :
  - Suivi qualité du dossier/droit d'usage de la marque :  
1440 à 1920 €HT
  
- Tarifs des essais :
  - Sur devis uniquement



## Quelles sont les entreprises titulaires ?

### ■ Abris de Piscines

- ABRIFINAL
- AMPLITUDE
- EUREKA MEDITERRANNEE
- EUREKA RHONES-ALPES



### ■ Systèmes d'alarmes :

- FIRSTINNOV
- VITAPROTECT



### ■ Couvertures de sécurité

- HYDRA SYSTEMES
- SECURI POOL INTERNATIONAL

